

Décision du Président
Autorisant la signature d'un bail commercial portant sur les locaux
situés au 1 avenue des Violettes au sein du Parc d'Activités des
Petits Carreaux ZAC des Petits Carreaux à BONNEUIL-SUR-
MARNE (94380)
SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX

2024 – D – n° **148**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le projet de bail commercial avec la SAS SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX concernant les locaux situés au 1 avenue des Violettes au sein du Parc d'Activités des Petits Carreaux ZAC des Petits Carreaux à BONNEUIL-SUR-MARNE (94380)

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y stocker du matériel de la ressourcerie,

D E C I D E

Article 1 :

AUTORISE le Président à signer le bail commercial et tous documents y afférents avec la SAS SEGRO PARC DES PETITS CARREAUX dont le siège est situé au 20 rue Brunel à Paris (75017) comprenant :

- des locaux à usage d'activités situés au rez-de-chaussée d'une surface d'environ 354 m²,
- 3 emplacements de stationnement pour véhicules légers,
- 1 emplacement de stationnement pour véhicules lourds.

Article 2 :

PRECISE que le bail est conclu pour une durée de dix années à compter du 25 juillet 2024.

Article 3 :

PRECISE que le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est de 55 000 €.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **29 JUIL. 2024**

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération est exécutoire à la date

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
N° 20240729-D2024-148-AR
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

29 JUIL. 2024